

JEU CONCOURS

« 10 Places à gagner pour OL / JUVENTUS »

REGLEMENT

Article 1 : Société Organisatrice

L'OLYMPIQUE LYONNAIS, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 93 511 568 euros, dont le siège société est 10 Avenue Simone Veil - 69150 DÉCINES CHARPIEU, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 385 071 881 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours **du 03 Février 2020 à 00h01 au 04 février 2020 à 23h59** selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Jeu »).

Article 2 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 15 ans.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu.

Ne pourront pas participer au Jeu toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation ou la réalisation du Jeu.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au Jeu tout participant troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du Jeu. En cas de tentative de fraude via notamment des comptes fictifs, la participation sera nulle. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de litige.

Après le 4 Février 2020 à 23h59, les participations ne seront plus prises en compte.

Article 3 : Description du Jeu

Article 3-1 : Accès au Jeu

Les participants accéderont au Jeu :

- (i) En achetant une ou plusieurs places sur internet pour le match OL / Amiens.
- (ii) En remplissant un formulaire à l'adresse suivante (nom, prénom, adresse mail) :
<http://mfb.li/jeu-concours>

Les participants devront alors remplir les informations demandées, notamment leur adresse mail, accepter le règlement du Jeu puis participer au Jeu.

Article 3-2 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront choisis parmi les acheteurs du 03/02/2020 à 00h01 au 04/02/2020 à 23h59.

24h avant le match OL/JUVENTUS le 26 Février 2020, la Société Organisatrice contactera par courrier électronique les gagnants pour une confirmation de son gain, à l'adresse électronique renseigné lors de sa participation au Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pouvant être engagée du fait d'un changement de mail ou de numéro de téléphone ultérieur du participant, sans qu'elle en ait été informée.

Les gagnants pourront également retirer leurs places au guichet le jour de l'évènement.

Lors de la confirmation, le gagnant devra transmettre et confirmer à la Société Organisatrice ses coordonnées. La Société Organisatrice donnera ensuite les modalités de remise des lots.

Article 3-3 : Dotations

Le gagnant désigné dans les conditions de l'article 4-2 du présent règlement, reçoit un lot de deux places pour le match OL/JUVENTUS le 26 février 2020 dans la limite de 10 places disponibles.

Article 4 : Echange des gains par le gagnant

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé. Ce lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à des circonstances imprévisibles affectant l'organisation du match cité dans l'article 4-3 supra) de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le lot est nominatif et ne peut être remis à une autre personne.

Article 5 : Réception des lots

Le gagnant, contacté dans les conditions prévues à l'article 4-2, retire le lot auprès de la Société Organisatrice, selon des modalités qui leurs seront communiquées préalablement.

Des justificatifs d'identité pourront être demandés lors du retrait du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si un gagnant ne parvient pas à retirer son lot dès lors qu'il ne s'est pas conformé à la procédure de retrait du lot.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ni céder son lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou

échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative), si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer l'adresse de l'application dans le cours de l'année civile.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, que ce soit par voie postale ou par voie électronique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs de l'application, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 7 : Interprétation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Article 8 : Utilisation et protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra être amenée à collecter certaines des données personnelles des participants (ci-après les « Données Personnelles »). Les Données Personnelles recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6/08/2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Ces données seront traitées pour la seule finalité du Jeu et notamment pour prendre en compte les inscriptions des participants, les informer du déroulement du Jeu et le cas échéant, de la récupération de leur lot. La Société Organisatrice s'engage ainsi à ne pas utiliser les Données Personnelles des participants à d'autres fins que celle prévues.

Les Données Personnelles des participants collectées à cette fin pourront être conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu, ainsi que tant cela est nécessaire pour respecter les obligations légales de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut transmettre les Données Personnelles des participants et du gagnant aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux prestataires externes de la Société Organisatrice impliqués dans la mise en place du Jeu.

Les participants et le gagnant disposent d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse dpo@ol.fr ou par courrier postal à l'attention du DPO de l'Olympique Lyonnais Groupe, 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, les participants sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur la page « <https://www.ol.fr/fr-fr/protection-donnees-personnelles> ».

Par ailleurs, sous réserve de ne pas avoir refusé au moment de la collecte des données susvisées, le participant est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, et dans la mesure du possible possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes

motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. La Société Organisatrice tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou l'application de son règlement.

En cas de litige non résolu à l'amiable, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

FAIT A DÉCINES LE 24/01/2020